



CLUB de NATATION - Montrichard Aquatique SQuale - Val de Cher

sport - plaisir - qualité - esprit d'équipe - convivialité

Le M.A.SQ. est un **club associatif géré par des bénévoles** qui mettent tout en œuvre pour vous permettre de nager au sein du club, affilié à la Fédération Française de Natation.

Nos cours sont dispensés par un entraîneur diplômé d'Etat. Nous évoluons en période scolaire, au Centre aquatique Val de Loisir, 13 route de la Plage, à Faverolles sur Cher.

Notre But :

Permettre à nos adhérents, quel que soit leur âge, de se perfectionner dans leurs techniques de nage, et de les amener, peu à peu, à la compétition. Le M.A.SQ. propose un cursus aux plus jeunes via l'Ecole de Natation Française (franchissement d'étapes qui valident des compétences développées par l'enfant).

Jours d'inscription pour la saison 2018/2019

(seuls les dossiers complets seront acceptés) :

Lundi 27 août : 17h-19h, RDC de l'hôtel d'Effiat à Montrichard, 7 rue Porte aux Rois

Samedi 1 septembre : 15h-17h, 1^{er} étage de l'hôtel d'Effiat à Montrichard, 7 rue Porte aux Rois

Aux Forums des Associations : le Samedi 1 septembre à St Georges Sur Cher
le Samedi 8 Septembre à Montrichard

Modalités d'inscription (ensemble des pièces à fournir lors de votre inscription):

- Le dossier ci-joint rempli et signé (toutes pages)
- Un certificat médical de non contre-indication à la natation de course (avec la mention « en compétition » pour les compétiteurs) ou le [formulaire Cerfa n°15699*01](#) si vous avez déjà fourni un certificat il y a moins de 3 ans
- Le règlement de la cotisation (payable en plusieurs chèques, 5 maximum dont un premier versement de 35€ minimum ; préciser le **nom du nageur** au dos des chèques ; les chèques ANCV doivent être au nom d'un parent)

- **REPRISE DES ENTRAÎNEMENTS** (uniquement pour les adhérents ayant rendu leur dossier d'inscription complet) :
Pour les adhérents de la saison dernière : **Mardi 11 Septembre**
Pour les enfants nouveaux adhérents : **Mardi 18 Septembre** (après le test de niveau)
- **TEST DE NIVEAUX pour les ENFANTS NOUVEAUX ADHERENTS** aura lieu le **Samedi 15 septembre** :
 - ▶ non-nageurs / débutants (enfants ne sachant pas du tout effectuer une longueur) : **13h**
 - ▶ nageurs : **14h**Le niveau détermine le(s) créneau(x) d'entraînement.

Sportivement,

Le bureau du Montrichard Aquatique SQuale – Val de Cher : www.masq-natation.fr

Créneaux 2018- 2019 par groupes de niveaux

	Description	Groupe	Horaires
ENFANTS	ENF 1/2/3 (Ecole de Natation Française) + Avenirs / Poussins	ENF	Mardi 17h30-18h30 Mercredi 15h00 – 16h00 Mercredi 16h00 – 16h45 Mercredi 16h45 – 17h30 Samedi 9h - 9h45 Samedi 9h45 – 10h30 Samedi 14h00 – 15h00 Samedi 15h00 – 16h00
	Groupe 1 (découverte compétition)	G1	Mardi 18h30 – 20h00 Mercredi 19h – 20h15 Jeudi 17h00 – 19h15 Samedi 17h45 – 19h15
	Groupe 2 (compétition)	G2	Mardi 18h30 – 20h Mercredi 19h00 – 20h15 Vendredi 17h – 19h15 Samedi 17h45 – 19h15
	Loisir	Loisir	Mercredi 13h00 – 14h00 Mercredi 14h- 15h00 Samedi 16h30 – 17h30
	Natation Synchronisée	NS	Mercredi 13h00 – 14h00 Samedi 13h00 – 14h30
ADULTES	Perfectionnement	Adulte	Mercredi 20h15 – 21h15 Jeudi 20h00 – 21h00 Vendredi 20h00 – 21h00 Samedi 10h30 - 11h30 Samedi 18h00 - 19h15
	Master (compétition)	Master	Mardi 20h00 - 21h30 Mercredi 20h15 - 21h15 Jeudi 20h00 - 21h00 Vendredi 20h00 - 21h00 Samedi 17h45 – 19h15

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONCERNANT L'ADHERENT (à remplir en majuscules)

Nom et Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :@.....

PARTIE RESERVEE AU CLUB

Cotisation saison 2018 / 2019

La **Licence FFN est obligatoire** ou facultative **selon les groupes**. Les engagements sont eux payés par le club. Les nageurs souhaitant une licence (hors groupes obligatoires) doivent le mentionner lors de l'inscription, le club souscrivant une assurance pour les nageurs non-couverts par la licence FFN.

	GROUPE	AGE	CLUB	LICENCE FFN
ENFANTS	ENF 1/2/3 (L'Ecole de Natation Française implique le passage du Sauv'Nage et du Pass'Sports de l'Eau)	6 ->10 ans	170 €	Obligatoire : 30 €
	Groupe 1 * (compétition)	11 ->17 ans	185 €	Obligatoire : 30 €
	Groupe 2 * (découverte compétition)	11 ->17 ans	185 €	Obligatoire : 30 €
	Loisirs 1 / Loisirs 2	Jeunes en pratique loisirs	185 €	Facultative
	Natation Synchronisée		185 €	Facultative
	Natation (tout groupe) + Natation Synchronisée		Cotisation Natation + 100 €	Facultative
ADULTES	Perfectionnement		195 €	Facultative
	Master (compétition)			Obligatoire : 50 €

* Le niveau des enfants sera évalué par l'entraîneur

Le niveau détermine le groupe et le créneau horaire

Avantage famille :

x 2 pers. = - 20 € sur le total famille

x 3 pers. = - 30 € sur le total famille

x 4 pers. = - 40 € sur le total famille

Moyen de paiement (à cocher) :

Espèces

Chèque(s) en fois Nom de l'emetteur :

N° : somme : Date encaissement :

N° : somme : Date encaissement :

N° : somme : Date encaissement :

N° : somme : Date encaissement :

N° : somme : Date encaissement :

Bons ANCV : x € = €
=> Bons au nom du nageur ou des parents uniquement

Bons CAF / passport temps libre : x € = €
=> Bons du département 41 **UNIQUEMENT**

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT (à remplir en majuscules)

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Vos règlements ne seront encaissés qu'à compter du mois d'**Octobre**, ce qui permettra de s'assurer de l'adéquation groupe/niveau de votre enfant.

REGLEMENT INTERIEUR - Saison 2018/2019

Montrichard Aquatique Squale - Val de Cher (M.A.SQ)

*Exemplaire à
retourner au MASQ*

Article 01 :

Chaque nageuse ou nageur devra être présent sur le bord du bassin à l'heure de début des entraînements. En cas de retard répétitif et non justifié par le représentant légal, l'entraîneur est autorisé à refuser, à l'adhérent, l'accès au bassin.

Article 02 :

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants mineurs dans le hall de la piscine et revenir les chercher dans ce même hall. Ils doivent également s'assurer :

- que les cours ont bien lieu avant de laisser à la piscine des enfants mineurs ;
- que l'entraîneur a autorisé l'accès au bassin.

Article 03 :

Lors des entraînements du club ou en compétitions, les nageurs doivent porter un bonnet, un maillot de bain (1 pièce pour les filles), sous peine de se voir refuser l'accès au bassin.

Article 04 :

Pour tout dossier incomplet (non-paiement de la cotisation, d'absence de certificat médical, ...etc.), les adhérents concernés ne seront pas admis aux entraînements du club.

Article 05 :

Les éducateurs sportifs ont le pouvoir de sortir les adhérents du bassin en cas de mauvais comportements.

Article 06 :

En cas de mauvais comportement (non respect du personnel et du règlement du centre aquatique, des membres du club, de l'entraîneur, des locaux ou du matériel) et en fonction de la gravité des faits, le bureau statuera après avis des intéressés et de leurs représentants sur la sanction appliquée pouvant entraîner l'exclusion définitive, sans remboursements de la cotisation. Un courrier de confirmation sera envoyé au représentant légal.

Article 07 :

La présence des parents pour assurer le transport et l'accompagnement des enfants lors des compétitions ou autres est fortement souhaitable, dans la mesure de leurs possibilités. S'ils ne peuvent l'accompagner, les parents se doivent de donner à l'accompagnateur, de l'adhérent(s) mineur(s), une décharge parentale de transport ainsi que le(s) siège(s) automobile(s) correspondant(s). Dans le cas contraire, **le transport de votre ou de vos enfants pourrait être refusé.**

Article 08 :

La cotisation correspond à la saison 2018/2019 et cela, quelle que soit la présence effective de l'adhérent. Elle est non remboursable sauf cas de force majeure, après délibération du conseil d'administration.

Article 09 :

Les cours ne sont pas assurés :

1. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés
2. Lors des fermetures techniques de la piscine
3. En cas d'indisponibilité des éducateurs sportifs (notamment pour les compétitions ou lors des jours de formation). Le M.A.SQ s'engage, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions de remplacement.

Article 10 :

Concernant les compétitions : les adhérents concernés par celles-ci (lorsqu'ils ont reçu une convocation), se doivent de rendre leur coupon-réponse à la date indiquée sur la convocation. Passée cette date, ils ne pourront pas être inscrits à la dite compétition. De plus, **tout adhérent inscrit à une compétition qui ne s'y présenterait pas, se verra subir une amende correspondant au montant de ses engagements**, sauf en cas d'absence pour raison médicale justifiée. En cas de non-paiement de cette amende, le bureau du M.A.SQ se réservera la possibilité de prononcer l'exclusion des entraînements de l'adhérent et ce, jusqu'au recouvrement de l'amende fixée.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la présente circulaire et d'en avoir fait part à l'enfant

Fait en 2 exemplaires, dont 1 remis au représentant légal lors de l'inscription.

Fait à.....Le/...../.....

Signature :

Dispositions à respecter pour remise de responsabilité

Pour que la remise de responsabilité se fasse dans des conditions normales, et que le report de celle-ci, puisse être effectif, le déroulement suivant doit être appliqué.

Article 1 : Au début de chaque cours ou entraînement, les parents doivent obligatoirement accompagner l'adhérent mineur jusqu'au hall de la piscine et s'assurer que le cours ou l'entraînement dispensé est maintenu.

Article 2 : A la fin du cours, les parents doivent venir prendre en charge leurs enfants dans le hall de la piscine.

Article 3 : Les adhérents mineurs ne doivent en aucun cas quitter d'eux-mêmes l'enceinte de la piscine, ou échapper volontairement à la surveillance des accompagnateurs pendant le cours, l'entraînement ou les compétitions, dans la période dite de responsabilité du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ). En cas de désobéissance, sachant qu'il n'est pas possible de mettre un dirigeant à surveiller chaque adhérent, le comportement de ce dernier dégagerait la responsabilité du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ).

Article 4 : Les parents se doivent d'avertir leurs enfants sur le respect de la présente circulaire.

Article 4 bis : Les parents s'engagent à tenir informé l'adhérent mineur, du règlement intérieur du club signé au moment de l'adhésion (par sa lecture et son explication).

Article 5 : Le Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ) déclinera toute responsabilité résultant du non respect de la présente circulaire.

Article 6 : Les parents de l'adhérent ou le tuteur légal autorisent les responsables du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ) à faire soigner leur fils ou fille et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins. Ils s'engagent à payer la part des frais de séjour lui incombant, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels. Les parents ou le tuteur légal s'engagent également à prendre à leur charge les suppléments dus à un retour individuel de l'enfant, ainsi que les frais d'accompagnement.

Article 7 : Les parents de l'adhérent mineur se doivent de faire le nécessaire (décharge parentale de transport, siège auto pour les – de 10 ans,...) avant tous déplacements (compétitions, stages, sorties, ou autres,...) s'il ne peuvent pas, pour des raisons professionnelles ou personnelles, accompagner eux même leur enfant et qu'ils le confient donc à un autre adulte.

Ils s'engagent également à participer à l'organisation du déplacement et à tenir informé le club de leurs disponibilités ou indisponibilité avant tout déplacement (compétitions, stages, sorties, ou autres,...).

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la présente circulaire et d'en avoir fait part à l'enfant

Fait en 2 exemplaires, dont un remis au représentant légal lors de l'inscription.

Fait à.....Le...../...../.....

Signature :

DROIT À L'IMAGE - Saison 2018/2019

Montrichard Aquatique Squalé - Val de Cher (M.A.SQ)

Exemplaire à retourner au MASQ

Dans le cadre des activités du club, des photos peuvent être réalisées. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e) M., Mlle, Mme.....

Autorise le club à prendre des photos de M / Melle / Mme..... dans le cadre des activités du club (entraînements, compétitions, sorties diverses,...) et à les publier (site Internet du club, Facebook du Club, journal local, reportage,...)

N'autorise pas la diffusion de photos concernant M /Melle / Mme.....

Date et signature :

.....

DONNEES PERSONNELLES - Saison 2017/2018

Montrichard Aquatique Squalé - Val de Cher (M.A.SQ)

Je soussigné(e) M., Mlle, Mme.....

Autorise le Montrichard Aquatique Squalé – Val de Cher (M.A.SQ) à donner à ma commune (lieu d'habitation) et uniquement à celle-ci, des renseignements me concernant ou concernant mon enfant :..... telle que : nom, prénom, adresse.

N'autorise pas le Montrichard Aquatique Squalé – Val de Cher (M.A.SQ) à donner à ma commune (lieu d'habitation) et uniquement à celle-ci, des renseignements me concernant telle que : nom, prénom, adresse

Date et signature :

Les informations demandées sont nécessaires pour procéder à votre inscription. **Elles ne seront ni louées ni vendues.** Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "Informatiques et libertés").

REGLEMENT INTERIEUR - Saison 2018/2019

Montrichard Aquatique Squale - Val de Cher (M.A.SQ)

*Exemplaire à
conserver par la famille*

Article 01 :

Chaque nageuse ou nageur devra être présent sur le bord du bassin à l'heure de début des entraînements. En cas de retard répétitif et non justifié par le représentant légal, l'entraîneur est autorisé à refuser, à l'adhérent, l'accès au bassin.

Article 02 :

Les parents doivent impérativement accompagner les enfants mineurs dans le hall de la piscine et revenir les chercher dans ce même hall. Ils doivent également s'assurer :

- que les cours ont bien lieu avant de laisser à la piscine des enfants mineurs ;
- que l'entraîneur a autorisé l'accès au bassin.

Article 03 :

Lors des entraînements du club ou en compétitions, les nageurs doivent porter un bonnet, un maillot de bain (1 pièce pour les filles), sous peine de se voir refuser l'accès au bassin.

Article 04 :

Pour tout dossier incomplet (non-paiement de la cotisation, d'absence de certificat médical, ...etc.), les adhérents concernés ne seront pas admis aux entraînements du club.

Article 05 :

Les éducateurs sportifs ont le pouvoir de sortir les adhérents du bassin en cas de mauvais comportements.

Article 06 :

En cas de mauvais comportement (non-respect du personnel et du règlement du centre aquatique, des membres du club, de l'entraîneur, des locaux ou du matériel) et en fonction de la gravité des faits, le bureau statuera après avis des intéressés et de leurs représentants sur la sanction appliquée pouvant entraîner l'exclusion définitive, sans remboursements de la cotisation. Un courrier de confirmation sera envoyé au représentant légal.

Article 07 :

La présence des parents pour assurer le transport et l'accompagnement des enfants lors des compétitions ou autres est fortement souhaitable, dans la mesure de leurs possibilités. S'ils ne peuvent l'accompagner, les parents se doivent de donner à l'accompagnateur, de l'adhérent(s) mineur(s), une décharge parentale de transport ainsi que le(s) siège(s) automobile(s) correspondant(s). Dans le cas contraire, **le transport de votre ou de vos enfants pourrait être refusé.**

Article 08 :

La cotisation correspond à la saison 2018/2019 et cela, quelle que soit la présence effective de l'adhérent. Elle est non remboursable sauf cas de force majeure, après délibération du conseil d'administration.

Article 09 :

Les cours ne sont pas assurés :

4. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés
5. Lors des fermetures techniques de la piscine
6. En cas d'indisponibilité des éducateurs sportifs (notamment pour les compétitions ou lors des jours de formation). Le M.A.SQ s'engage, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions de remplacement.

Article 10 :

Concernant les compétitions : les adhérents concernés par celles-ci (lorsqu'ils ont reçu une convocation), se doivent de rendre leur coupon-réponse à la date indiquée sur la convocation. Passée cette date, ils ne pourront pas être inscrits à la dite compétition. De plus, **tout adhérent inscrit à une compétition qui ne s'y présenterait pas, se verra subir une amende correspondant au montant de ses engagements**, sauf en cas d'absence pour raison médicale justifiée. En cas de non-paiement de cette amende, le bureau du M.A.SQ se réservera la possibilité de prononcer l'exclusion des entraînements de l'adhérent et ce, jusqu'au recouvrement de l'amende fixée.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la présente circulaire et d'en avoir fait part à l'enfant

Fait en 2 exemplaires, dont 1 remis au représentant légal lors de l'inscription.

Fait à.....Le...../...../.....

Signature :

Dispositions à respecter pour remise de responsabilité

Pour que la remise de responsabilité se fasse dans des conditions normales, et que le report de celle-ci, puisse être effectif, le déroulement suivant doit être appliqué.

Article 1 : Au début de chaque cours ou entraînement, les parents doivent obligatoirement accompagner l'adhérent mineur jusqu'au hall de la piscine et s'assurer que le cours ou l'entraînement dispensé est maintenu.

Article 2 : A la fin du cours, les parents doivent venir prendre en charge leurs enfants dans le hall de la piscine.

Article 3 : Les adhérents mineurs ne doivent en aucun cas quitter d'eux-mêmes l'enceinte de la piscine, ou échapper volontairement à la surveillance des accompagnateurs pendant le cours, l'entraînement ou les compétitions, dans la période dite de responsabilité du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ). En cas de désobéissance, sachant qu'il n'est pas possible de mettre un dirigeant à surveiller chaque adhérent, le comportement de ce dernier dégagerait la responsabilité du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ).

Article 4 : Les parents se doivent d'avertir leurs enfants sur le respect de la présente circulaire.

Article 4 bis : Les parents s'engagent à tenir informé l'adhérent mineur, du règlement intérieur du club signé au moment de l'adhésion (par sa lecture et son explication).

Article 5 : Le Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ) déclinera toute responsabilité résultant du non respect de la présente circulaire.

Article 6 : Les parents de l'adhérent ou le tuteur légal autorisent les responsables du Montrichard Aquatique Squale – Val de Cher (M.A.SQ) à faire soigner leur fils ou fille et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins. Ils s'engagent à payer la part des frais de séjour lui incombant, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels. Les parents ou le tuteur légal s'engagent également à prendre à leur charge les suppléments dus à un retour individuel de l'enfant, ainsi que les frais d'accompagnement.

Article 7 : Les parents de l'adhérent mineur se doivent de faire le nécessaire (décharge parentale de transport, siège auto pour les moins de 10 ans,...) avant tous déplacements (compétitions, stages, sorties, ou autres,...) s'ils ne peuvent pas, pour des raisons professionnelles ou personnelles, accompagner eux même leur enfant et qu'ils le confient donc à un autre adulte.

Ils s'engagent également à participer à l'organisation du déplacement et à tenir informé le club de leurs disponibilités ou indisponibilité avant tout déplacement (compétitions, stages, sorties, ou autres,...).

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la présente circulaire et d'en avoir fait part à l'enfant

Fait en 2 exemplaires, dont un remis au représentant légal lors de l'inscription.

Fait à.....Le...../...../.....

Signature :